

C.R.E.B.

Comité Régional d'Equitation De Bretagne

"Trophée Chapin-Video Injection"

Règlement 2012

L'Association des Cavaliers Vétérans de Bretagne poursuit l'initiative de la sous-commission "Vétérans" de CSO du Comité Régional d'Equitation de Bretagne, et maintient le challenge "Trophée Christian CHAPIN", destiné à honorer la mémoire de ce cavalier breton.

Ce challenge est géré par le secrétariat du C.R.E.B.

Article 1 : Cavaliers concernés :

Les cavaliers et cavalières du Comité Régional d'Equitation de Bretagne, âgés de 40 ans et plus (nés en 1972 et avant), titulaires d'une licence Amateur.

Article 2 : Epreuves concernées (type et barème) :

Chaque organisateur ne peut inscrire à son programme qu'une seule épreuve comptant pour le Trophée (sauf à l'occasion du championnat de Bretagne). Il doit préciser dans son avant programme quelle épreuve servira de support au Trophée. Il aura le choix entre les épreuves suivantes de niveau amateur 2 :

- Epreuve au barème A au chrono (ou sans chrono) avec barrage au chrono ;
- Epreuve barème A à temps différé ;
- Epreuve à difficultés progressives avec Joker au barème A au chrono ;
- Epreuve à barrage immédiat.

Il s'agira obligatoirement d'une épreuve de vitesse ou d'une épreuve spéciale mais en aucun cas d'une épreuve de type Grand Prix.

Article 3 : Attribution des points :

Les points seront attribués de la manière suivante aux cavaliers classés et quel que soit le nombre de partants :

- le premier se verra attribuer 10 points,
- le deuxième se verra attribuer 9 points,
- le troisième se verra attribuer 8 points,
- etc

Seuls les cavaliers classés se verront attribuer des points.

A chaque épreuve, il n'est pris en compte que le meilleur résultat des cavaliers montant plusieurs chevaux.

Les deux manches du championnat de Bretagne compteront également pour le challenge mais ne donneront pas lieu à subvention de la part de l'Association.

Article 4 : Chevaux qualifiés :

Tous chevaux. Chaque cavalier peut monter deux chevaux maximum par épreuve.

Article 5 : Classement :

Le classement sera établi à la fin de la saison parmi les cavaliers à jour de leur cotisation au 31 août de l'année.

Un nouveau classement provisoire sera donc établi au 1^{er} septembre qui n'intégrera que les cavaliers membres de l'Association.

Le vainqueur recevra, pour une année, un trophée qu'il devra remettre en jeu pour la saison suivante.

Si un cavalier remporte trois fois consécutives le trophée il pourra le conserver définitivement.

En cas d'égalité à la première place, le trophée reviendra au cavalier le plus âgé.

Article 6 : Remise du Trophée :

La remise du Trophée se fera lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional d'Equitation de Bretagne ou lors de l'Assemblée Générale des cavaliers vétérans.

Fait à Brest le 13 décembre 2011

Le secrétaire RENE GLOAGUEN